

PROJET Horne 5 à Rouyn Noranda Par Ressources Falco

Questions du BAPE (29 août 2024 en PM)

- 1- **Activités minières et leur concordance avec le développement durable : Résumer les actions du [Plan d'action du développement durable 2023-2028 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts \(MRNF\)](#) qui concerne le secteur minier, accompagné d'exemples concrets, si possible.**

Réponse du MRNF :

- **Action 1 : Inciter les entreprises du secteur minier à améliorer leurs pratiques d'affaires en matière de développement durable.** Cette action est soutenue par le [Programme de soutien au développement durable du secteur minier](#), lancé le 1^{er} janvier 2022, qui vise à financer une partie de la certification en développement durable ECOLOGOMD UL au sein de l'industrie de l'exploration minière ou de financer l'évaluation « Vers un développement minier durable », une initiative d'amélioration continue en développement durable lancée par l'Association minière du Canada, au sein du secteur de l'exploitation minière. Cette action vise, notamment à favoriser l'émergence de chefs de file en matière de développement durable au sein du secteur de l'exploration et de l'exploitation minières.
- **Action 2 : Favoriser l'intégration de concepts d'économie circulaire dans les projets de recherche et développement.** Cette action est soutenue par le [Programme de soutien à la recherche et développement pour l'économie circulaire appliquée aux filières des minéraux critiques et stratégiques \(MCS\)](#), mis en place en septembre 2022. Par le soutien financier à des projets de recherche et développement, le Programme a pour objectifs de développer des connaissances pratiques pour l'intégration de l'économie circulaire au développement des chaînes de valeur des MCS et de développer des collaborations et des partenariats entre scientifiques, entreprises et acteurs clés dans ce domaine.
- **Action 10 : Poursuivre la mise en œuvre des activités de restauration du passif environnemental minier.** Lors de l'audit sur les terrains contaminés en 2018, le Vérificateur général du Québec recommandait dans son [rapport](#), entre autres, l'établissement d'un plan d'action gouvernemental, incluant des cibles, qui accorde une priorité aux terrains contaminés présentant des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement. À la suite de cet audit, le Ministère s'était engagé à effectuer la caractérisation environnementale d'un certain nombre de sites miniers sous sa responsabilité.
- **Action 12 : Favoriser la participation autochtone au développement des ressources minérales.** Le développement des ressources minérales doit se faire de façon responsable et en étroite collaboration avec les communautés autochtones, notamment pour permettre à ces dernières de profiter davantage des occasions d'affaires en lien avec l'industrie minière. La réalisation de cette action est soutenue par le [Programme d'aide aux fonds miniers autochtones](#), qui vise à favoriser l'implication des communautés autochtones dans la mise en valeur des ressources minérales du territoire Kativik et du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.
- **Action 15 : Accroître la proportion des programmes normés intégrant des critères de durabilité.** Le processus de prise en compte des principes de développement durable dont le Ministère s'est doté vise à renforcer le soutien financier durable des programmes normés par l'inclusion des critères de durabilité (sous forme de critères écoconditionnels ou de critères écoresponsables) afin d'appuyer la transition vers une économie verte, innovante et socialement responsable.

Exemples d'actions concrètes

Tirées, entre autres, du sommaire des résultats du Plan d'action du développement durable 2023-2028 du MRNF pour la période 2022-2023, qui peut être consulté dans le [Rapport annuel de gestion 2022-2023 \(PDF 5 Mo\)](#) (PADD du MRNF) :

- 1 appel de projets de recherche a été réalisé au cours de l'année 2022-2023 dans le cadre du Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier géré par le Fonds de recherche du Québec– Nature et technologies (FRQNT). Cet appel à projets vise à appuyer la recherche et l'innovation dans le secteur minier pour le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec.
- Au 31 mars 2023 :
 - 100% des programmes d'aide financière normés du MRNF incluaient des critères écoresponsables ou écoconditionnels. Cette action permet de mieux tenir compte du respect de certains critères environnementaux dans l'attribution de l'aide financière;
 - la caractérisation des sites miniers abandonnés de Beaudry (carrière), de Duvan Copper, de Fontana et d'Inmont Copper a été réalisée pour en planifier la restauration.
- En 2023-2024, par le *Programme de soutien à la recherche et développement pour l'économie circulaire appliquée aux filières de MCS*, quatre projets ont obtenu du financement.
- En 2023-2024, par le *Programme de soutien au développement durable des entreprises du secteur minier*, 11 entreprises ont pu bénéficier d'une aide financière afin de se doter d'une certification en développement durable ECOLOGOMD UL, d'une certification Veriflora® Sustainably Grown (Cultivé durablement) ou à adhérer à l'évaluation « Vers un développement durable » (VDMD). De ces 11 entreprises, 10 d'entre elles ont obtenu une de ces certifications ou ont adhérées à l'évaluation VDMD et une entreprise est en voie de terminer son processus d'adhésion.
- Par la Loi sur les mines et ses règlements, le MRNF dispose d'un outil évolutif pour mettre en place un cadre législatif et réglementaire rigoureux qui favorise un développement minier responsable et durable, notamment en matière de relations avec les communautés, d'environnement, d'économie et de transparence. Exemples :
 - La révision de la Loi sur les mines de 2013 a prévu l'élaboration d'une Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier, rendue publique en octobre 2019. D'autres exigences ont été ajoutées, notamment celle de verser une garantie financière dont le montant correspond aux coûts anticipés et approuvés par le MRNF pour la réalisation des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration, et celle de fournir une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec.
 - En avril 2022, une nouvelle autorisation a été introduite dans la Loi sur les mines pour la réalisation des travaux d'exploration à impacts sur le milieu de vie, déterminés dans le Règlement sur les mines. Ainsi, depuis le 6 mai 2024, le titulaire de claim doit détenir une autorisation pour travaux d'exploration à impacts du MRNF pour la réalisation de ces travaux. Par cette autorisation, les collectivités locales et les communautés autochtones concernées sont consultées en amont de la délivrance de l'autorisation pour les travaux d'exploration pouvant avoir un ou des impacts sur leur milieu de vie.
- En plus des actions prévues au PADD du MRNF, le gouvernement du Québec reconnaît que l'intégration des principes de l'économie circulaire aux chaînes de valeur des MCS est essentielle pour répondre à la demande, qui connaîtra une croissance exponentielle au cours des prochaines années et pour limiter éventuellement le recours à l'extraction de nouvelles ressources du sous-sol. La valorisation des résidus miniers provenant d'une exploitation précédente est aussi un aspect de l'économie circulaire et un domaine promu par le Ministère, en particulier dans le cadre du [Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025](#).